



## RÈGLEMENT DU CONCOURS DE DESSIN

### « Dessine-moi un animal »

#### **Article 1 : Organisation**

Dans le cadre de la fête des animaux organisée **le 19 septembre 2026 à Marly (59)**, la ville organise un concours de dessin défini par le présent règlement.

#### **Article 2 : Dates**

Le concours est effectif dès le lancement de la communication sur les réseaux sociaux de la ville (Facebook, site Internet...) et se termine le 5 septembre 2026 à 00 :00.

**La communication des résultats aura lieu le jour de la fête des animaux le 19 septembre 2026, à 11H.**

#### **Article 3 : Participation**

Le concours est ouvert aux Marlysiens et aux personnes extérieures, y compris aux agents, aux élus et à leurs familles.

Le concours se décompose en 5 catégories :

- Catégorie 1 : les enfants de 3 à 6 ans
- Catégorie 2 : les enfants de 7 à 9 ans
- Catégorie 3 : les enfants de 10 à 12 ans
- Catégorie 4 : les jeunes de 12 à 16 ans
- Catégorie 5 : les jeunes adultes et adultes de plus de 16 ans

#### **Article 4 : Présentation de la participation au concours et transmission**

Chaque participant propose une seule œuvre, réalisée sur un format A4 (format portrait ou paysage).

Toutes les techniques de dessin sont autorisées (feutres, crayons, gouache, aquarelle, huile...), **sauf les dessins numériques.**

Un titre peut être donné à l'œuvre et sera noté au dos du dessin.

Les **nom et prénom du participant**, son **âge**, ainsi que le **titre éventuel du dessin** doivent impérativement être notés au dos du dessin. **Un numéro de téléphone du représentant légal est indispensable afin de contacter les gagnants.**

- Les dessins doivent impérativement être déposés à la Mairie de Marly, à l'attention du service communication avant le 5 septembre 2026, minuit, et ce, aux horaires d'ouverture de la Mairie, place Gabriel Péri.

#### **Article 5 : Thème de la participation et dotations.**

Le thème des œuvres est : « **Dessin d'animaux** ».

Le participant est libre de dessiner l'animal de son choix, qu'il soit domestique, sauvage, de ferme, imaginaire, préhistorique...

Les lauréats de chaque catégorie seront récompensés par un lot culturel d'une valeur de 30€.

#### **Article 6 : Classement et exposition des participations**

Un dessin sera primé par catégorie.

Les auteurs des dessins primés seront récompensés le jour de la fête des animaux le 19 septembre 2026 et tous les dessins seront exposés le Jour J.

Un jury se réunira pour désigner les gagnants. Le jury sera composé de Madame Fareneau, élue à la cause animale et des enfants du CME qui ne souhaitent pas participer au concours. Les dessins seront anonymisés pour ne pas influencer les votes.

#### **Article 7 : Modifications éventuelles**

La ville de Marly se réserve le droit à tout moment d'apporter des modifications au présent règlement, d'écourter, de reporter ou d'annuler le concours si nécessaire.

Elle peut également apporter toutes précisions ou modifications jugées utiles.

#### **Article 8 : Propriété**

La participation au concours autorise la Ville de Marly à utiliser gratuitement les œuvres reçues sur l'ensemble de ses supports internes (journaux, affiches, écrans, intranet, etc.).

Les œuvres pourront être plastifiées pour l'exposition en fonction de la météo du 19 septembre 2026 et pourront être récupérées à la Mairie de Marly, en l'état, à compter du 28 septembre 2026.

#### **Article 9 : Acceptation du règlement**

Le simple fait de participer implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.